



Direction Générale Transition Ecologique et Ressources Environnementales
Pôle Patrimoine végétal et biodiversité
Direction du Funéraire
Direction Stratégie et maîtrise d'ouvrage du patrimoine naturel

CONVENTION 2024 - « Etude des Jardins Partagés de Gordard » *Entre Le Bouscat et Bordeaux Métropole*

Entre les soussignés

La commune du Bouscat, dont le siège social est situé Place Gambetta BP 20045, 33 491 Le Bouscat, représentée par son Maire, **Patrick Bobet**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 13 du Conseil municipal du 2 avril 2024.
Ci-après désigné(e) « la commune »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Mme Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° du Conseil métropolitain du 5 juillet 2024.
Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2024-2027 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adopté par délibération du Conseil métropolitain n° 2023-595 du 1^{er} décembre 2023, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations ou actions spécifiques.

À la suite de la négociation de ces contrats de co-développement, la commune a adressé à Bordeaux Métropole sa demande de subvention liée à l'action décrite dans le contrat de co-développement.

Le projet initié et conçu par la commune bénéficiaire est décrit à l'Annexe 1– Projet, laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à la commune bénéficiaire.

La commune bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 pour la période **du printemps 2024 au printemps 2025**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la commune bénéficiaire une subvention plafonnée à « **19 932 €** », équivalent à 50 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 39 864 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée serait inférieure à la subvention demandée par la commune, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la commune bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

La commune s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations ou organismes de droit privé ou public.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 13 952.40 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 5 979.60 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

La commune bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 octobre 2025 :

- Le budget définitif de l'action ou de la manifestation ;
- Un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces deux documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La commune bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la commune bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, la commune bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. MISES A DISPOSITION

Néant

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la commune bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par écrit.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole

Esplanade Charles de Gaulle

33045 Bordeaux cedex

Pour la Commune :
Monsieur le Maire
Place Gambetta
33490 Le Bouscat

ARTICLE 15. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

[Prévoir autant d'originaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité. Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.]

Signatures des partenaires

Annexe 1 Projet

1. Présentation générale du projet

La Ville du Bouscat souhaite créer et mettre en oeuvre un projet alimentaire et paysager sur son territoire dans la zone des jardins partagés de Godard.

Le site est historiquement occupé par des cultures vivrières, d'abord par du maraîchage (ancienne ceinture maraîchère de Bordeaux du XVIIIème siècle jusque dans les années 1950-1960) puis par du jardinage et du petit élevage (poules, cailles) depuis la fin de la 2^{ne} guerre mondiale. Ce paysage constitue un patrimoine culturel et historique.

Les jardins de Godard constituent un site exceptionnel de par son histoire et son positionnement aux portes de Bordeaux avec une grande fonctionnalité paysagère répondant à l'intérêt général nourricière, patrimoniale, aménités et bien être, préservation de biodiversités domestique et sauvage, historique...

Toutefois, la configuration foncière de l'ensemble du site est complexe, entre propriétaires privés et domaines privés de collectivités territoriales (Le Bouscat, Bruges, Bordeaux Métropole).

Ce sont les raisons qui ont conduit la ville du Bouscat à commander une étude de requalification du site au bureau d'études SALUTERRE.

Les enjeux repérés sont les suivants :

- Comment ouvrir le site à plus d'usages et de fonctions et en faire un parc nourricier ?
- Comment préserver, restaurer, partager le patrimoine paysager du site ?
- Comment valoriser l'histoire culturelle et paysagère du site ?

L'offre du bureau d'études SALUTERRE comprend les volets suivants : diagnostic partagé, mobilisation des acteurs, coproduction et livraison de chantiers coopératifs vers une autonomisation du collectif.

2. Description du projet

Le projet comprend 6 phases :

- diagnostic partagé et étude socio-paysagère
- mobilisation
- concertation et coproduction
- formation et chantiers coopératifs
- chantiers coopératifs
- suivi et évaluation

2.1. Phase 1 : Diagnostic partagé et étude socio-paysagère

Cette phase d'immersion dans la problématique permet de favoriser la démarche de co-production avec tous les acteurs et recenser et mieux analyser les attentes et besoins de chacun. Ce diagnostic doit permettre de flécher les actions à mettre en place pour arriver à la volonté du maître d'ouvrage.

Cette phase se structure autour de rencontres animées par Saluterre et constituera les outils d'aide à la décision, établissant le cahier des charges du projet en une ou plusieurs étapes.

Etape 1 : définition du cadre avec la maîtrise d'ouvrage, repérage du périmètre foncier sur lequel doit s'étendre l'étude paysagère, en préfigurant les parcelles sur lesquelles agir en priorité

Etape 2 : ateliers de diagnostic partagé — chaque acteur situe le jardin au regard de ses prérogatives et de ses besoins ; chacun précisera ses volontés liées à l'espace jardiné afin d'identifier les menaces et opportunités liées au projet de revalorisation des jardins de Godard.

Etape 3 : diagnostic géohistorique et socio-paysager du site.

A partir de l'analyse de documents d'archives et de photographies aériennes, d'entretiens avec les jardiniers occupants, d'étude de la végétation des différents secteurs du site, un diagnostic socio-paysager approfondi est réalisé pour repérer les différentes cultures maraichères, les différentes formes d'occupation du site, les usages formels et informels, les pratiques et représentations paysagères, les fonctionnalités écologiques...Le dossier livré constituera une base pour cibler les actions en matière de gestion environnementale et paysagère de l'ensemble du site.

2.2. Phase 2: Mobilisation

Etape 1 : réalisation d'un porte à porte pour mobiliser les individus.

Saluterre réalise un porte à porte systématique sur tous les logements du voisinage. C'est un moyen d'entrer en communication afin de constater les désirs ou non des foyers pour s'inscrire dans la démarche de concertation des jardins partagés. Saluterre informera pour chaque évènement, réunion, atelier, en lien direct avec les jardins partagés, les personnes ayant laissé leurs coordonnées.

Etape 2 : analyse et synthèse de la démarche du porte à porte.

Une fois le porte à porte réalisé, un bilan sera rédigé analysant les données recueillies. Ce bilan permettra d'actionner la 2^{de} phase de mobilisation, la concertation collective.

Etape 3 : mobilisation collective à travers un temps fort.

Il s'agit de l'organisation d'une demi-journée, par exemple, un samedi après-midi pour impliquer le plus de personnes, pour mobiliser par le faire à travers un atelier pratique et/ou une conférence, autour du jardin.

2.3. Phase 3 : Concertation et co-production

Saluterre concevra animera et restituera des temps forts sous forme d'animations participatives selon la méthode de la pédagogie de projet. La méthodologie proposée alliera convivialité, production de travail et formation.

Etape 1 : concertation sur l'imaginaire, l'organisation générale et le dessin du projet de jardin.

L'objectif de cette étape est de définir le programme selon les usages, les besoins exprimés et dessiner les aménagements du jardin

Etape 2 : ateliers techniques de formation au jardinage et aux pratiques agro-écologiques.

Salutterre coordonnera, animera et formera, lors d'ateliers pratique et théorique au jardinage agroécologique et à la démarche de permaculture, tous les volontaires pour animer le jardin.

2.4. Phase 4 : formation et chantiers coopératifs

Il s'agira d'une formation pour faire monter en compétence les personnes volontaires sur les questions de médiation, d'animation, de gestion et en faire des ambassadeurs sur les thématiques en lien avec les jardins partagés.

2.5. Phase 5 : Chantiers coopératifs

Le processus de co-production qui participe à l'appropriation des jardins partagés par les habitants doit prendre son sens par la notion du «faire ensemble ». Salutterre animera et encadrera un groupe d'habitants et acteurs du projet sur des chantiers particuliers du type plantations, clos, mobiliers de jardins, aires de compostage, aires de production, jardins pour personnes à mobilité réduite...

2.6. Phase 6 : suivi et évaluation

Salutterre accompagnera in situ sur les premiers mois après la livraison du jardin partagé et effectuera un suivi à distance autant que nécessaire pendant les 2 premières années. L'objectif est de conserver la dynamique enclenchée et d'apporter des éléments de réponse face à des questionnements, des dysfonctionnements tant auprès de la gestion du collectif et que la gestion du jardin partagé.

3. Calendrier et Budgets

La réalisation de cette étude est planifiée sur une année du printemps 2024 au printemps 2025 et représente un coût de 39 864€ TTC.

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de la Commune bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la Commune,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :